



Documents disponibles sur simple demande au secrétariat et sur le site Internet de l'auto-école (critère 1.7)

## L'Apprentissage Anticipée de la Conduite (AAC)

Disponible à partir de 15 ans, elle peut avoir lieu après un forfait de 20h de cours de conduite, l'obtention du code de la route, et l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale. Un rendez-vous préalable de 2h (obligatoire) avec l'accompagnateur et l'enseignant permet de relever les points forts et les points faibles de l'élève.

La durée minimum de la phase de conduite accompagnée est fixée à 1 an sans durée maximum.

Dans tous les cas, le stagiaire doit avoir parcouru au minimum 3 000 km.

Après avoir débuté la conduite accompagnée, le stagiaire et au moins l'un des accompagnateurs participent à deux rendez-vous pédagogiques obligatoires (3h minimum).

Ces rendez-vous se dérouleront en présence de l'enseignant de l'auto-école.

Le premier aura lieu après 6 mois de conduite accompagnée et 1000kms effectués.

Le second a lieu à l'issue des 3000 km que vous aurez réalisés, et 3 mois avant de passer l'examen de la conduite.

Chaque rendez-vous contient une partie pratique (conduite en circulation) et une partie théorique (séance en salle). Ces rendez-vous permettent à l'enseignant de constater vos progrès et répondre à toutes les interrogations du stagiaire ou accompagnateur.

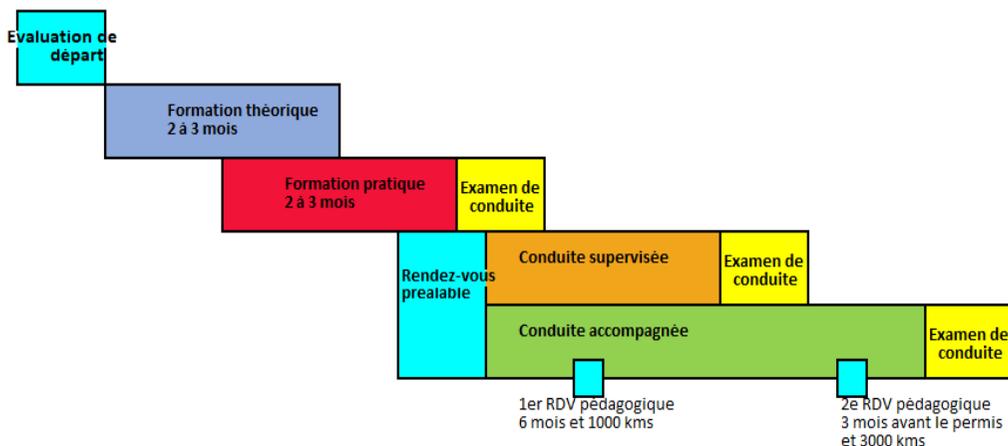
Au terme des 3000kms et de la période d'1 an, le stagiaire peut passer l'examen de la conduite (sous condition qu'il soit âgé d'au moins 17 ans).

## La Conduite Supervisée (CS)

Elle peut avoir lieu après un forfait de 20h de cours de conduite, l'obtention du code de la route, un rendez-vous préalable et l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale.

La durée de la phase de conduite supervisée est libre (il n'y a ni minimum ni maximum de temps), l'élève n'est pas tenu de parcourir un nombre défini de kilomètres avec son accompagnateur. Il n'y a donc aucun minimum imposé par la loi, on peut choisir de faire la conduite supervisée pour une courte période aussi bien que pour une très longue. Toutefois, la conduite supervisée est valable uniquement sur le territoire français. Le véhicule utilisé pour la conduite supervisée doit être muni d'un disque « conduite accompagnée ». L'élève est soumis aux mêmes limitations de vitesse que les jeunes conducteurs.

La conduite supervisée permet, entre autres, de ne pas perdre ses acquis entre 2 passages à l'examen (en cas d'échec à ce dernier). Nous rappelons qu'il faut avoir 18 ans minimum pour prétendre à la conduite supervisée.



Documents disponibles sur simple demande au secrétariat et sur le site Internet de l'auto-école (critère 1.7)

**1** LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE  
**AUGMENTE**  
 VOTRE CHANCE DE RÉUSSITE À L'EXAMEN



74% POUR L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ CONTRE 55% POUR LA FILIÈRE CLASSIQUE.

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE  
 PEUT VOUS PERMETTRE  
**DE RÉDUIRE LE COÛT** DE VOTRE FORMATION



LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE EST EN MOYENNE MOINS ONÉREUSE QUE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

**3** LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE  
**DIMINUE VOS RISQUES**  
**D'ACCIDENT**



LES JEUNES CONDUCTEURS ISSUS DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE ONT MOINS D'ACCIDENTS QUE CEUX ISSUS DE LA FILIÈRE CLASSIQUE.

LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE  
**PEUT RÉDUIRE LE PRIX** DE VOTRE ASSURANCE

DE NOMBREUSES COMPAGNIES D'ASSURANCES PROPOSENT DES PREMIERS CONTRATS JEUNES CONDUCTEURS À DES TARIFS AVANTAGEUX.

**5** LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE  
 PEUT VOUS PERMETTRE DE RÉDUIRE  
**LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS**

UNIQUEMENT DANS LE CAS DE L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE, LA PÉRIODE PROBATOIRE DU PERMIS EST DE 2 ANS AU LIEU DE 3 ANS.

LES GRANDS AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

**N'OUBLIEZ PAS !**  
 PENDANT LA FORMATION

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales
- Vous devez respecter toutes les règles du code de la route et les limitations de vitesse suivantes :

Autoroute	110
Routes à 2 chaussées séparées par un terre-plein central	100
Autres routes	80
Agglomération	50

En savoir plus ?  
[securite-routiere.gouv.fr](http://securite-routiere.gouv.fr)

Sécurité routière @routeplussecurite



Ministère de l'Intérieur  
 Délégation à la sécurité et à la circulation routières  
 Immeuble Sorbonne - Place Beaudouin - 75008 PARIS CEDEX 08

0203 804 804 (0203 807 203) - Les informations figurant dans ce document sont données sans garantie de leur exactitude. © 2016

**AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE**  
**MON PERMIS DÉMARRE BIEN**



SECURITE ROUTIERE  
 TOUS RESPONSABLES

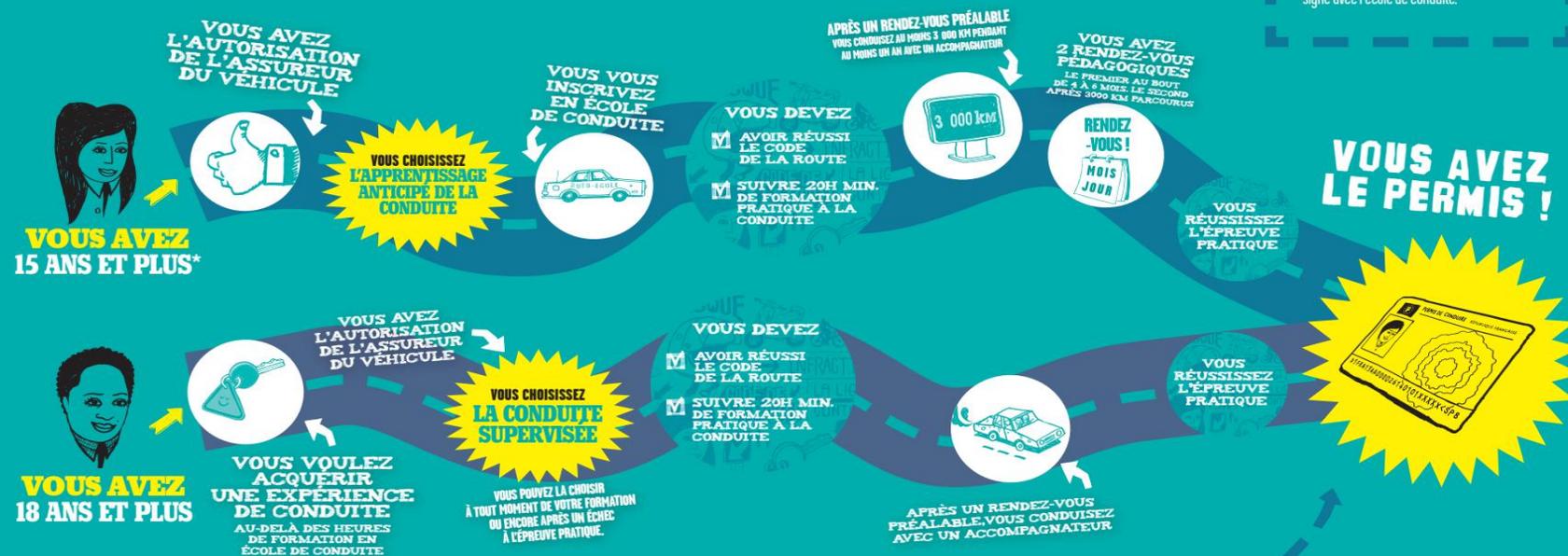


Documents disponibles sur simple demande au secrétariat et sur le site Internet de l'auto-école (critère 1.7)

# AVEC LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

## MON PERMIS DÉMARRE BIEN

Choisissez l'une des 3 formules de conduite accompagnée qui vous convient (Apprentissage anticipé de la conduite, Conduite supervisée, Conduite encadrée) et mettez toutes les chances de votre côté pour décrocher le permis.



### LES ACCOMPAGNATEURS

Vous pouvez choisir d'en avoir plusieurs

- Ils doivent être titulaires du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.
- Ils doivent avoir l'accord de leur assureur.
- Ils doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite.

### VOUS AVEZ 16 ANS ET PLUS ET VOUS PRÉPAREZ UN DIPLÔME PROFESSIONNEL MENANT AUX MÉTIERS DE LA ROUTE

Vous choisissez la CONDUITE ENCADRÉE. Vous devez réussir le code de la route et l'épreuve pratique du permis B dans le cadre de votre formation professionnelle. Avec l'autorisation de l'assureur, vous pouvez conduire avec un accompagnateur pendant toute la durée de vos études. Au cours de cette période, vous devez participer à un rendez-vous pédagogique. Dès l'obtention de votre diplôme et sous réserve d'avoir 18 ans, vous obtenez le permis.



SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES

